

DÉPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-cinq juin s'est réuni en la Salle du Conseil de la Commune, - Espace Gabriel Malard – Place Pierre Mendès France, en séance publique, sous la Présidence de Madame Florence HAGUET-VOLCKAERT – Maire en exercice.

Etaient présents :

HAGUET-VOLCKAERT Florence
ORDONEZ Manuel
LEFEBVRE Myriam
JAMET Georges
OURY Agnès
MARIEL Jean-Bernard
MOINE Nathalie
PHILIPPE Martine
MIELOT Roger
FURON Chantal
LAMY Véronique
COCHARD Jacques
COUDYSER Béatrice
BARTHUEL Chantal
GUIBERT Pascal
COUSIN Joël
VILLAIN Pascaline
CHEVALIER Jean-Pierre
LERAY-LOUIS Stéphanie
MALARD Jean
MATHURIN Christian (arrive à 18h35)
EKOKA Chantal
LE PAPE Laurent
LE BIGOT Didier

Absents excusés :

M. Jean-Pierre-VOLCKAERT donne pouvoir à M. Roger MIELOT.
M. Guillaume DENIS donne pouvoir à Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT.
Mme Cécile DEMAY-THEBAULT donne pouvoir à M. Christian MATHURIN.
M. Régis ROYER donne pouvoir M. Didier LE BIGOT.
Mme Alicia TRANQUET.

Secrétaire de Séance : Véronique LAMY.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

1 Adoption du compte-rendu de la séance du mercredi 03 juillet 2024.

Le projet de compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 Culture – Approbation du règlement intérieur de la Médiathèque – Saison 2024-2025.

Comme tous les ans, le projet de règlement intérieur de la Médiathèque doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme LEFEBVRE indique que les seuls changements apportés, par rapport à la saison précédente, concernent l'accueil des mineurs au sein de la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis FAVORABLE sur le projet de règlement intérieur de la Médiathèque tel qu'il est annexé (annexe n°1).

3 Affaires scolaires – RASED – Participation des communes.

Le R.A.S.E.D. contribue, en liaison avec les parents et les enseignants, à prévenir et à réduire les difficultés éprouvées par les élèves, dans l'apprentissage et l'adaptation à l'école.

Il a également pour mission d'aider l'établissement scolaire à accueillir les enfants en situation de handicap et de maintenir une qualité de vie scolaire aux élèves.

Il est basé à l'école élémentaire Louise et Louis LEFORESTIER et est composé d'une psychologue, rattachée à la collectivité de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT et rassemble les communes du secteur hors EVREUX.

La collectivité d'accueil assure la mise à disposition et l'entretien des locaux. Un budget est alloué pour le financement des frais de fonctionnement de ce service.

La convention a pour objet de définir la participation de chaque commune du secteur aux frais de fonctionnement du RASED. Celle-ci s'élèverait annuellement à hauteur de 1,40 € par élève scolarisé dans les écoles publiques dont elle a la charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis FAVORABLE sur cette proposition et autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir, avec les communes participantes.

4 Affaires scolaires – Classe ULIS – Participation des communes.

A la rentrée scolaire 2024 - 2025, la commune accueillera une ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), dans les locaux du groupe scolaire LEFORESTIER. Il s'agit d'un dispositif permettant d'accueillir les élèves en situation de handicap.

Les élèves y bénéficient de conditions adaptées à leur situation et qui leur permettent de mettre en œuvre leurs projets personnalisés de scolarisation ; cette ULIS fait partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elle est implantée.

Elle est placée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les élèves accueillis peuvent être issus de la Commune, mais peuvent aussi venir de Communes environnantes. Dans ce cas, il est possible de demander à la Commune d'origine une participation financière pour l'accueil de l'élève.

Le calcul de cette participation est soumis à une nomenclature bien particulière et assez complexe.

Madame la Maire précise qu'il s'agira d'une ouverture de 12 places. Des enfants de la commune scolarisés à l'extérieur pourront, évidemment y accéder, ce qui facilitera la vie des parents.

Tous les personnels, tant de l'Éducation Nationale, que de la Commune ont été informés de l'arrivée de ces nouveaux élèves qui seront complètement intégrés à la vie scolaire et périscolaire.

M. LE BIGOT demande si ce dispositif reprend tous les niveaux. M. ORDONEZ indique que la scolarité va du CP au CM2 ; les enfants étant répartis selon leur niveau scolaire.

M. ORDONEZ indique que l'objectif est d'avoir ces structures dans toutes les communes. Il précise que cela existe déjà pour les collèges. Ces classes existent à EVREUX, LE NEUBOURG ou BEAUMONT LE ROGER, mais le maillage est loin d'être complet.

Madame la Maire précise que ce dispositif existe à EVREUX, sur les quartiers de Navarre & Saint-Michel.

Pour bénéficier de ce programme, les enfants doivent bénéficier d'une validation MDPH ; condition sine qua non à leur admission. Ensuite, on recherche le lieu d'accueil le plus proche du domicile des parents, un enfant de LA BONNEVILLE SUR ITON sera accueilli à la rentrée.

Un enseignant spécialisé apportera son soutien à ses collègues qui recevront dans leurs classes, ces enfants. La référente handicap de la commune prendra pleinement sa place dans ce programme, tant auprès des familles, des élèves, que des collègues agents municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce FAVORABLEMENT, sur le principe de mise en place d'une participation par les communes, dont sont issus des élèves accueillis dans la structure ULIS.

5 Budget – Eco point – Loyer antenne relais.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communication pour l'année 2024 et selon la convention du 2 septembre 2008 pour l'implantation d'infrastructures BOUYGUES TELECOM au lieudit « faux coin » Eco point à SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT.

La commune peut percevoir une redevance annuelle, calculée comme suit :

Loyer 2023 x indexation : taux fixe de 1% = Redevance RODP 2024 :

- $2890.28 \text{ €} \times 101/100 = 2919.18 \text{ €}$

Considérant la lettre d'information du groupe ATC France, relative aux modalités de règlement de la redevance 2024, qui impose désormais un vote du conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite le versement de la RODP pour l'année 2024, d'un montant global de 2 919,18 €.

6 Budget – Tarifs accueil de loisirs.

Lors de la séance du 3 avril le Conseil municipal a adopté les tarifs de l'accueil de loisirs.

Afin de répondre aux obligations de la Caisse nationale d'allocations familiales, il convient de mettre en place une dégressivité pour les tarifs des usagers hors commune.

Aussi il est proposé une nouvelle grille tarifaire, telle qu'annexée (annexe n°2).

Par ailleurs, pour les enfants ULIS, il est proposé de leur appliquer les tarifs « commune » pour la restauration et l'accueil périscolaire, même s'ils sont issus d'autres localités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis FAVORABLE sur ces propositions.

7 Personnel – Modifications du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est en constante évolution, par suite du changement de statuts des agents et de la satisfaction des besoins des services.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes ouverts qui n'ont plus lieu d'être suite, notamment à des avancements de grade et pour permettre d'éventuels recrutements, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à supprimer à compter du 8 juillet 2024, à la suite au CST du 24 juin 2024 :

1 poste d'ATSEM principal première classe 35/35^e.
1 poste d'adjoint d'animation 22/35^e.
3 postes d'adjoint d'animation 6,65/35^e.
1 poste d'agent d'animation PEC 22/35^e.

Postes à supprimer à la suite du CST du 23 avril 2024

1 poste d'ATSEM principal de première classe 35/35^e,
1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe 35/35^e.
1 poste d'agent de maîtrise 35/35^e.
1 poste d'adjoint administratif principal de première classe 35/35^e.

Postes à créer :

1 poste d'adjoint d'animation à 25/35^e.
1 PEC d'agent d'entretien à 20/35^e.
1 PEC d'animateur à intervention socioculturelle à 24/35^e.

Mme EKOKA demande si ces postes sont en relation avec le contrat d'apprentissage ou d'engagement éducatif. Madame la Maire précise que cela est complètement déconnecté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis FAVORABLE sur ces propositions, validées par le CST.

8 Personnel – Elections – Indemnisation des heures supplémentaires.

Pour les opérations de secrétariat des bureaux de vote, la commune recourt à des agents municipaux. Si un agent doit être présent, le dimanche des élections, aux opérations de dépouillement des bulletins de vote si le maire le demande. Si les heures ainsi effectuées ne sont pas comprises dans le cycle normal de travail, elles donnent lieu à une récupération du temps de travail ou à la perception d'une indemnité.

Compensation

La compensation des travaux supplémentaires accomplis par les agents lors des élections peut s'effectuer de trois façons :

- par la récupération du temps de travail effectué
- par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- soit par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents de catégorie A.

Le choix de rémunérer ces travaux supplémentaires ou de les faire « récupérer » relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Pour le scrutin des élections européennes du 09 juin 2024, il a été fait le choix des heures supplémentaires

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ce mode de rémunération est la règle pour des agents qui remplissent les conditions pour percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C et ceux de la catégorie B ainsi que les agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature. Le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence, divisé par 1820. L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

Par ailleurs les 2 tours d'élections législatives seront rémunérés sur le mois de juillet, de facto il y aura un dépassement du contingent d'heures supplémentaires applicable pour chaque agent.

La délibération prise sur la base du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe, par cadre d'emplois, les fonctions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Madame la Maire indique que le coût pour la commune pour chaque dimanche est de 1800 €. Par ailleurs au regard du nouveau régime des procurations, deux agents viennent travailler le samedi quasiment toute la journée et récupèrent leurs heures, mais ce sont des heures travaillées. Ne sont pas comptabilisés non plus, le temps passé par les services techniques sur la mise en place et le retrait des panneaux électoraux et les différentes manipulations qui ont lieu dans les locaux pour la mise en place des bureaux. Dès lors Monsieur LE BIGOT fait remarquer qu'on est bien au-delà de 1800€. Madame la Maire précise que c'est bien évidemment le cas, au-delà de la journée du dimanche, il y a bien d'autres coûts induits qui ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Cette dépense est imputée à la ligne « Personnel ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis FAVORABLE sur ces propositions et autorise le versement des heures supplémentaires dans le cadre des élections législatives et le dépassement du contingent d'heures supplémentaires ; dit que cette délibération est applicable jusqu'au 31 décembre 2024.

9 Personnel – Création de contrat d'engagement éducatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, Madame la Maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont

intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Mme EKOKA s'interroge, car un poste d'animateur est supprimé et on recrée d'autres postes de ce type.

Madame la Maire indique que le contrat d'engagement éducatif tel qu'il est instauré, doit répondre à des besoins ponctuels et non à un caractère pérenne. En effet, l'inscription au centre de loisirs est basée sur un système de pré-inscription. On accueille les enfants en fonction du nombre d'animateurs et non pas en fonction des besoins des parents. Avec ce système, on peut répondre à des affluences ponctuelles d'enfants, en modulant le nombre d'animateurs nécessaires à l'effectif d'enfants accueillis. Cela permet une plus grande souplesse dans le fonctionnement de la structure et une gestion du personnel au plus près des besoins.

Ce dispositif ne peut être utilisé que de manière ponctuelle, en appui par exemple des formations BAFA qui ont un nombre d'heures limitées, de la même manière que les contrats d'engagement éducatif.

Madame la Maire insiste sur le fait que cela doit profiter aux parents, que cela permet de donner un emploi ponctuel aux jeunes de la commune, mais aussi de l'extérieur. Enfin, elle souligne que la mairie a fait un gros effort pour les agents d'animation, afin de les stagiairiser et les titulariser sur des postes à temps complet. Le contrat d'engagement éducatif est une solution de dépannage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un (ou plusieurs) emploi(s) non permanent(s) et le recrutement d'un (ou plusieurs) contrat(s) d'engagement éducatif à temps complet ou à temps partiel.

10 Personnel – Recours à l'apprentissage

Madame la Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur MATHURIN demande si les enfants seront accompagnés par un tuteur. Madame la Maire indique que ce sera le cas et que cela est obligatoire au regard de la réglementation ; pour la partie sport ce tutorat sera assuré par le responsable du service des sports et pour le CAP Petite Enfance ce tutorat sera sous la responsabilité d'une ATSEM.

Monsieur LE BIGOT demande si les jeunes accueillis auront un projet professionnel. Madame la Maire souligne que ces jeunes seront d'abord en partie scolarisés et accueillis au sein des structures municipales. Ces jeunes ne sont en aucun cas du personnel supplémentaire et ne doivent pas être considérés comme tels.

À la demande de Monsieur LE PAPE, il est indiqué que pour la cohésion sociale c'est la préparation d'un CAP Petite Enfance et pour le sport, il s'agit d'un BPGEPS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage, sous réserve d'acceptation et d'éligibilité, pour :
- Le pôle sportif,

➤ La cohésion sociale.

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, dès lors que ceux-ci ont été préalablement validés.

11 Personnel – Convention Mutuelle Prévoyance.

La Maire expose que la commune souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à la MNT-2023-2028 souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

➤ Que la participation sera versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et viendra en déduction de la cotisation due par l'agent.

Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci. La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent :

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance avec la MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 25/06/2024 quant aux modalités de versement et montant de la participation financière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT-2023-2028 et ce, aux conditions suivantes :

✓ Date d'effet : L'adhésion sera effective à compter du 01/12/2024

✓ Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

✓ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

✓ Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.

- De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.

- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :

Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7 €.

Du 1^{er}/12/2024 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut, en aucun cas, être supérieure au coût réel de la cotisation.

➤ De verser la participation financière (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-

ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

12 Personnel – Conditions de maintien du régime indemnitaire.

Madame la Maire indique que le Centre de Gestion nous a fait remarquer que nos délibérations précédentes concernant le RIFSEEP n'étaient pas assez précises notamment sur la partie relative aux absences des agents et au versement de ces indemnités, pendant ces absences.

Il a été transmis aux membres du Conseil municipal un nouveau tableau reprenant les différentes modifications, telles que demandées par le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis FAVORABLE sur ces propositions, validées par le CST.

13 Informations.

Accueil de la délégation paralympique tunisienne

Madame LAMY rappelle que la commune s'était positionnée pour être base arrière d'une délégation paralympique. Cette candidature avait été reçue favorablement au regard des capacités d'accueil et des installations mises à disposition des sportifs.

Au vu de ces éléments, les différentes fédérations étrangères pouvaient faire un choix et se positionner sur le site qui répondait à leurs besoins et à leurs attentes.

Grâce à l'entremise d'un sportif ayant participé à des compétitions de boccia dans le gymnase communal, contact a été pris avec la fédération tunisienne de boccia qui s'est positionnée pour venir effectuer sa préparation à Saint-Sébastien-de-Morsent.

Parallèlement, l'athlétisme paralympique tunisien était aussi intéressé pour venir dans la région et c'est la Ville d'Evreux qui a été retenue.

Cette opération fait l'objet d'une convention tripartite entre la ville d'Evreux, la fédération paralympique tunisienne et la commune de Saint-Sébastien-de-Morsent.

Au total, la délégation tunisienne comportera 43 personnes regroupant les athlètes et les accompagnants ils seront accueillis du 11 au 21 août 2024.

Selon les disciplines, les athlètes utiliseront les installations du gymnase Pierre Janvier, du stade municipal d'Evreux, ainsi que la piscine Jean-Bouin.

Le comité d'organisation des JO 2024 mais aussi l'ensemble des collectivités et des acteurs souhaitent pérenniser l'après compétition par la mise en place de différents partenariats avec les pays dont les délégations ont été accueillies. Pour Saint-Sébastien et Evreux, cela pourrait se traduire par des partenariats ou des jumelages avec des structures accueillant des personnes handicapées en Tunisie.

Madame la Maire souligne l'importance de la tâche accomplie par Madame LAMY ; celle-ci l'a fait sur ses deniers personnels sans demander de participation à la commune, ce qui est des plus louables.

Par ailleurs les bonnes relations qu'entretient la commune avec l'hôpital de la Musse, avec la Ronce et avec la ville d'Evreux ont grandement facilité la réalisation de ce projet.

Contrat de territoire 2023 2027

La commune a été interrogée sur les projets qu'elle envisagerait de mettre en place dans le cadre de ce contrat. Sur la précédente session, c'est le gymnase Pierre Janvier qui avait été inscrit.

Au regard des axes identifiés sur le contrat de territoire 2023 2024, la commune s'est positionnée sur l'aménagement du centre-bourg, et notamment l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'espace public.

Pour l'heure, une enveloppe de 96000 € est débloquée afin de mener une étude de faisabilité sur le réaménagement complet du centre-bourg et bien au-delà de l'entrée de Saint-Sébastien à sa sortie. L'objectif est d'embellir de sécuriser et d'améliorer la circulation des personnes à mobilité réduite.

Sur cette opération la commune devra se faire accompagner par un bureau d'étude. Elle devra se faire en concertation avec bien sûr le Conseil municipal, mais aussi la population et l'ensemble des acteurs locaux.

Questions de l'opposition :

- Point gendarmerie

À la suite d'une réunion en présence de Monsieur le Préfet et de la gendarmerie, il a été demandé à la commune de retravailler en collaboration avec EAD sur une nouvelle hypothèse, à savoir la possibilité de créer la gendarmerie définitive sur le site de la gendarmerie provisoire avec les logements nécessaires à l'hébergement des gendarmes.

En attente de validation définitive par les services de l'État, un travail va être mené pour voir la faisabilité avec notamment le déménagement des services techniques sur un autre site, à savoir la Fosse aux Buis, où la commune dispose de foncier.

Dès que les éléments chiffrés seront connus, ils seront bien évidemment communiqués au Conseil municipal.

Par ailleurs les gendarmes ont demandé à décaler leur arrivée plutôt au printemps 2025.

Sur ce point, Madame OURY regrette qu'au cours des discussions sur le budget il n'y ait pas eu d'échange entre la majorité et l'opposition. Mais qu'en revanche, des informations erronées soient transmises à la population par le biais de la Petite Sébamorsentine. Ces écrits ne reflètent pas la réalité des faits. Tout est fait pour maintenir une situation financière saine et le projet de gendarmerie ne mettra pas en cause les équilibres financiers de la commune.

Madame OURY insiste sur le fait que des échanges réguliers doivent avoir lieu et que si ses explications ne sont pas assez claires, elle peut les préciser

- Point sur les travaux concernant l'accès (porte soit ouverte en permanence, soit fermée) au gymnase Pierre Janvier.

Les pièces nécessaires à la réparation sont en commande et l'entreprise qui a posé les portes doit intervenir pour les recalibrer afin de remettre en service la serrure magnétique.

- Serait-il possible de faire remonter à l'EPN que le chemin rose ainsi que la piste cyclable sont toutes les 2 dans un état inquiétant ?

La demande a été faite auprès d'EPN. Le rotofil a été passé, il sera remis en état pour les foulées. Pour la piste cyclable, une demande d'intervention va être faite.

- Le carrefour Vallon Fleuri et Rue François Mitterrand est très dangereux à cause des buissons qui cachent la visibilité, est-il possible de faire intervenir les services techniques de la mairie.

La demande a été faite auprès d'EPN. Nous avons reçu ce jour, l'autorisation d'intervenir.

- L'année dernière, l'éclairage public durant l'été ne fonctionnait pas. Nous vous avons demandé de le remettre à partir de début août afin de garantir la sécurité des usagers. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Ce point a été validé lors de la séance du 20 septembre 2023, il est prévu une remise en service après le 15 août.

- Pouvez-vous nous faire un point sur l'avancement des travaux concernant l'aménagement du village senior au Vallon Fleuri et du Super U.

Le PC pour le village seniors a été délivré. L'EPN travaille avec la DREAL sur les dernières études environnementales ; tout sera validé en septembre. Dans la foulée, SUPER U doit déposer son permis de construire.

- Est-il prévu cette année de renouveler le ramassage exceptionnel des déchets verts comme l'année précédente, soit 5 sacs ou 5 fagots de branchage.

C'est déjà en cours auprès des personnes âgées et/ou handicapées, sous conditions. En revanche, il n'y aura pas de campagne de ramassage général, d'autant que nous avons obtenu une journée supplémentaire d'ouverture de l'écopoint.

- Quelles modifications du circuit de bus T4, au Vert Village, pourrait-on envisager afin de réduire le temps de trajet et améliorer la sécurité des usagers aux arrêts de bus provisoires afin d'encourager l'utilisation des transports en commun ? Il est à noter qu'il faut aujourd'hui 30 minutes pour rallier Evreux pour l'usager qui monte au premier arrêt du vert village.

Une réunion avec TRANSURBAIN est prévue demain sur les arrêts provisoires la question sera abordée à la faveur de cette rencontre. Désormais, il est obligatoire d'avoir un arrêt face-à-face dans le sens montant et dans le sens descendant du circuit de circulation. Cela pose parfois des problèmes car les trames viaires n'ont pas été configurées à l'origine pour cela.

Le circuit de la ligne T3 a été revu pour permettre une circulation plus rapide en direction d'EVREUX. Cela facilitera notamment l'accès au lycée SENGHOR.

Travaux de la déviation

Le chantier se poursuit normalement. La rue du Buisson reste fermée, certainement en attente de la réalisation des travaux d'enrobé qui doivent se dérouler dans les nuits des 11 et 12 juillet. À cette occasion l'accès à Saint-Sébastien par la RD 830 en venant d'Evreux sera impossible de 19h00 à 06h00 du matin.

Élections législatives

Avec l'accord de Madame la Maire, Monsieur LE BIGOT donne lecture d'un courrier que Monsieur VEYRI a adressé à l'ensemble des communes.

Les Foulées Nocturnes auront lieu le samedi 7 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

La secrétaire de séance

La Maire

Véronique LAMY

Florence HAGUET-VOLCKAERT